

Assistance à une Messe célébrée par un prêtre de la FSSPX : une réponse de Rome

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Documents](#), [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 27 novembre 2012



Le blogue traditionaliste polonais [Nowy Ruch Liturgiczny](#) (nouveau mouvement liturgique) a publié le 25 novembre les réponses à deux questions qu'il avait posées le 1^{er} octobre 2012 à la **Commission Ecclesia Dei** relativement à la satisfaction du devoir dominical dans le cas d'une Messe célébrée par un prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X** et à la possibilité pour un séminariste diocésain de servir comme sous-diacre lors d'une Messe célébrée selon la forme extraordinaire. La **Commission Ecclesia Dei** a répondu le 6 novembre à ces deux questions (les questions posées en anglais par le blogue polonais et répondues en anglais par la **Commission Ecclesia Dei** sont traduites par nos soins).

Question n° 1. Est-il possible de satisfaire à l'obligation dominicale en participant à une Messe célébrée par un prêtre de la **Société Sacerdotale Saint-Pie X**, si celui qui y participe "ne nie pas la validité de la Sainte Messe ou des Sacrements célébrés dans la forme ordinaire ou ne nie pas que le Souverain Pontife soit le Pasteur suprême de l'Église universelle, lorsque c'est la seule possibilité locale de participer à la Messe célébrée dans la forme extraordinaire (forme à laquelle le participant est très attaché) ?

Réponse n° 1. En réponse à votre première question, ce dicastère se limitera à vous renvoyer à la lettre écrite par le pape **Benoît XVI** le 10 mars 2009 à ses frères évêques, et dans laquelle il déclare : « Tant que la Fraternité n'a pas une position canonique dans l'Église, ses ministres [non plus] n'exercent pas de ministères légitimes dans l'Église. Il faut ensuite distinguer entre le niveau disciplinaire, qui concerne les personnes en tant que telles, et le niveau doctrinal où sont en question le ministère et l'institution. Pour le préciser encore une fois : tant que les questions concernant la doctrine ne sont pas éclaircies, la Fraternité n'a aucun statut canonique dans l'Église, et ses ministres – même s'ils ont été libérés de la punition ecclésiastique – n'exercent de façon légitime aucun ministère dans l'Église » (**Benoît XVI**, [Lettre aux évêques de l'Église catholique au sujet de la levée de l'excommunication des quatre évêques consacrés par Mgr Lefebvre](#), 10 mars 2009).

Question n° 2. Est-ce que le décret de la **Sacrée Congrégation des rites** [Congrégation pour le culte divin et la

discipline des sacrements] (n° 4184) et la décision de la **Commission pontificale Ecclesia Dei** (n° 24/92) concernant la possibilité de servir comme sous-diacre lors d'une Messe en forme extraordinaire, s'appliquent aussi à des séminaristes diocésains (qui ne sont pas des séminaristes d'instituts érigés par la **Commission pontificale Ecclesia Dei**) vêtus d'une tenue cléricale ?

Réponse n° 2. Pour répondre à votre seconde question, la réponse est *affirmative*.



PONTIFICIA COMMISSIO
« ECCLESIA DEI »

Prot. N. 39/2011L

Vatican City, 6 November 2012

Dear Fr.

This Pontifical Commission thanks you for your kind letter of 1 October 2012.

In response to your first question this Dicastery would limit itself to referring you to the letter of 10 March 2009 written by Pope Benedict XVI to his brother Bishops in which he stated:

As long as the Society does not have a canonical status in the Church, its ministers do not exercise legitimate ministries in the Church. There needs to be a distinction, then, between the disciplinary level, which deals with individuals as such, and the doctrinal level, at which ministry and institution are involved. In order to make this clear once again: until the doctrinal questions are clarified, the Society has no canonical status in the Church, and its ministers - even though they have been freed of the ecclesiastical penalty - do not legitimately exercise any ministry in the Church. (Pope Benedict XVI, Letter to the Bishops of the Catholic Church concerning the remission of the excommunication of the four Bishops consecrated by Archbishop Lefebvre, 10 March 2009)

In reply to your second question the response is *affirmative*.

With every good wish and kind regard, I remain

Sincerely yours in

The Secretary

